

COUR SUPRÊME DU YUKON

DIRECTIVE DE PRATIQUE N° 23

*Audiences en cabinet pour
la mise au rôle des
affaires en matière criminelle*

Les dates de procès en matière criminelle sont fixées par un juge en cabinet à 13h30, un mardi par mois.

Les parties ou leur avocat dont la date du procès est à déterminer doivent se présenter en cabinet à 13h pour discuter de la liste avec le coordonnateur du procès. Le juge peut exiger la tenue d'une conférence préparatoire avant de fixer la date du procès.

À la fin de l'enquête préliminaire, le greffier de la Cour territoriale remet la « lettre d'avis » ci-jointe à l'accusé qui a été renvoyé pour subir son procès. Une copie est aussi remise à l'avocat de l'accusé au même moment.

Juge Veale
17 janvier 2005

LETTRE D'AVIS

À : _____

Vous avez été renvoyé à subir votre procès après votre enquête préliminaire. Il vous est maintenant ordonné de comparaître (avec votre avocat, si vous en avez un) devant un juge de la Cour suprême du Yukon pour une audience en cabinet dans la salle d'audience n° 2 du Palais de justice, 2134, 2^{ème} avenue, Whitehorse, Yukon, mardi le _____ 20____, à 1h30 pour fixer la date de votre procès.

GREFFIER

DATE

Reçu par : _____
(Signature de l'accusé)